

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président de la CCLO :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la CCLO d'acquiescer des photos et des vidéos pour son usage professionnel.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec les auteurs suivants, des conventions de cession de droits d'auteur contre rémunération inférieure ou égale à 5 000 € HT. La cession de droit au bénéfice de la CCLO et ses partenaires (office du tourisme, mairies, presse...) comprend le droit de reproduction sur les supports papier et numérique de la collectivité.

Les photos pourront être utilisées uniquement par la CCLO et ses partenaires. Si un cliché ou une vidéo sont utilisés par un autre tiers, l'auteur devra être consulté pour négociation.

Les présentes cessions sont consenties pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

- **DRONE 64** à Mourenx : ferme solaire Pardies **130 €**
- **TIRADOR** 40 rue du commerce à Monein : Photos Mag CCLO **480 €**
- **LAFOURCADE** 9 av. C. Moureu à Mourenx : Photos Mag CCLO **234 €**
- **ARNOUTS** 11 place brossers à Orthez : Photos de nuits, Pont Vieux Orthez et photos du marché **330 €** et **540 €**

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 14 décembre 2020


Patrice LAURENT

